

Protection de l'environnement



On ne doit jamais jeter ses déchets au sol ou dans les cours d'eau. C'est interdit dans cette province et dans tout le pays. Les Manitobains doivent travailler ensemble à protéger la terre et l'eau de la pollution. Jeter des déchets au vent, c'est polluer.

- Pour en savoir plus sur les amendes imposables au Manitoba pour avoir jeté des déchets au vent, consulter le Livre Brun à <http://digitalcollection.gov.mb.ca/awweb/pdfopener?smd=1&did=19020&md=1>.

À savoir

Jeter des déchets au sol ou dans les cours d'eau est un geste condamnable par une amende. Les policiers sont en droit d'arrêter les véhicules dont le conducteur ou un passager a jeté des déchets par la fenêtre.

Gestions des déchets

Déchets ménagers

Les diverses communautés du Manitoba gèrent les déchets ménagers de différentes façons. Certaines fournissent des charriots pour les déchets, pour le recyclage et pour le compost.

Les déchets sont des résidus qui ne peuvent être ni recyclés, ni compostés. Dans certaines situations, des frais de collecte de déchets sont imposés.

La plupart des communautés ont un programme de recyclage. Des **boîtes** ou des **charriots bleus** sont fournis pour la collecte de papier, de verre, de plastique, d'aluminium et d'autres matières recyclables. Les matières recyclables servent à fabriquer de nouveaux objets.

En plus de ramasser les déchets, certaines communautés font la collecte de matières organiques. Elles fournissent des charriots verts pour les matières organiques telles que des pelures et des restes de fruits, de légumes et de viande et le marc de café. Les déchets organiques sont transformés en compost, qui sert à nourrir les pelouses des parcs et les terres agricoles.

Pour savoir comment se procurer une boîte ou un charriot bleu ou vert, communiquer avec le service de renseignements municipal.

- Pour en savoir plus sur la gestion des déchets au Manitoba, visiter : www.manitoba.ca/sd/waste-management/index.fr.html
winnipeg.ca/francais/waterandwaste/garbage/hhw.stm
www.gov.mb.ca/sd/wastewise/index.fr.html
www.simplyrecycle.ca (en anglais seulement)
www.gov.mb.ca/sd/wastewise/stewardship-plans.html (en anglais seulement)

Gestion des déchets dans les immeubles collectifs

Les personnes qui habitent dans des immeubles collectifs doivent s'enquérir des possibilités de recyclage auprès des gestionnaires de ces immeubles. Selon les termes de la Loi sur la protection de l'environnement, les propriétaires d'immeubles à six logements et plus doivent permettre le recyclage des déchets. Certains immeubles collectifs permettent aussi le compostage des déchets.



win.manitobastart.com



Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Protection de l'environnement



Gestions des déchets

Déchets dangereux

Les matières dangereuses liquides, telles que les contenants de peinture, de dissolvant, d'antigel, de pesticides et d'huile, les piles, les contenants pressurisés et les déchets biomédicaux ne doivent pas être jetés à l'évier ni à la poubelle.

Des programmes de dépôt ont été mis en place pour permettre aux gens de disposer de leurs déchets dangereux de façon sécuritaire.

■ Pour en savoir plus, visiter le www.gov.mb.ca/sd/waste_management/hazardous_waste/index.fr.html.

■ Pour connaître l'emplacement des dépôts 4R ou Waste Wise de la province, visiter :

www.winnipeg.ca/francais/waterandwaste/garbage/hhw.stm

www.gov.mb.ca/sd/wastewise/index.fr.html

Programme de recyclage de déchets électroniques

Les déchets électroniques, ou e-déchets, sont des objets tels que des appareils-photos, caméras, ordinateurs, moniteurs, télévisions et téléphones brisés ou désuets. Ces objets contiennent des matières dangereuses qui ne devraient pas se retrouver dans une poubelle ordinaire.

Au Manitoba, les produits électroniques sont assujettis à des frais de gestion environnementale. Ces frais sont utilisés pour subventionner les programmes de recyclage.

Pour savoir où se trouvent les dépôts de déchets électroniques locaux, visiter le www.recyclemyelectronics.ca/mb/where-can-i-recycle (en anglais seulement).

Conservation de l'énergie

La production d'électricité ou de gaz est nocive pour l'environnement. Il est donc préférable d'utiliser cette énergie avec modération. De plus, quand on conserve l'énergie, on conserve aussi son argent.

Voici quelques exemples de gestes qui contribuent à conserver l'énergie :

- éteindre les lumières quand on quitte une pièce
- prendre des douches rapides
- réparer les fuites de robinets
- débrancher les appareils électroniques qui ne servent pas
- éteindre l'air climatisé quand on quitte sa résidence
- faire son lavage à l'eau froide

L'eau potable est précieuse. On ne doit pas la gaspiller.

■ Pour en savoir plus sur la conservation de l'eau au Manitoba, visiter le <https://www.gov.mb.ca/sd/water/index.fr.html>

■ Pour en savoir plus sur la conservation de l'énergie au Manitoba, visiter :

www.hydro.mb.ca/fr/programs

www.nrcan.gc.ca/energy-efficiency/10832